

A R R E T E N° 2021/166 PORTANT SUR LE CONCERT PLEIN AIR LA GUINCHE

PARC DE LA LIBERATION

LE 26 AOUT 2021

Le Maire de la Commune de Valenton,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2212.1, L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la route et notamment les articles R 417.10, R 411.25, R 411.18, R 411.8,

VU l'arrêté interministériel du 25 juin 2009 relatif à la signalisation routière,

VU la déclaration de l'événement, faite en préfecture le 22 juillet 2021, qui en cas d'absence de réponse est considérée sans opposition,

CONSIDÉRANT que la ville organise un concert plein air la guinche, qui se tiendra dans le parc de la Libération situé 48 rue du Colonel Fabien dont le nombre de personnes ou d'usagers attendus est d'environ 100 personnes et qu'à cet effet le service des « Fêtes et Cérémonies » installera des barrières sur le périmètre de la manifestation,

CONSIDÉRANT que pendant la durée de cette manifestation il y a lieu d'assurer la sécurité, des ouvriers et des usagers du domaine public,

ARTICLE 1° : CIRCULATION

Les mesures et restrictions suivantes seront appliquées Parc de la Libération :

- Toutes les précautions nécessaires seront prises pour garantir la sécurité des piétons circulant dans l'enceinte, et des ouvriers chargés du montage.
- Une guinguette sera installée dans le parc de la libération composée d'un fourgon et d'une caravane.
- Le lieu de l'activité sera fermé par des barrières de type HERAS afin de contrôler le nombre d'entrée.
- Un pass sanitaire ou un test PCR de moins de 48 heures seront obligatoires pour toute personne de 18 ans e plus. A cet effet un agent de sécurité sera présent pendant toute la durée de la manifestation.
- Il sera fait un affichage rappelant les gestes barrières et l'obligation du port du masque à l'entrée.

ARTICLE 2° : Le domaine public sera sonorisé pendant toute la durée des animations le 26 août 2021 de 19h00 à 22h00.

ARTICLE 3° : SIGNALISATIONS TEMPORAIRES

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers. La pose des panneaux et des balisages sera assurée par le service des Fêtes et Cérémonies de la commune en charge du montage qui devront, en outre, prendre toutes dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4° : Copie du présent arrêté sera affichée au lieu habituel d'affichage des arrêtés, à la Direction des Services Techniques.

ARTICLE 5° : Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-Saint-Georges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6° : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Commissaire de Police de Villeneuve-ST-Georges
- Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges
- Le service des Fêtes et Cérémonies

Fait à VALENTON, le 27 AOUT 2021

Pour le maire empêché
Et par Délégation
La 7^{ème} Adjointe,

Eveline BERDIER



Tout recours contre la présente décision doit être formé auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois à partir de la notification de la décision.